

REUNION DU COMITE SYNDICAL

19 décembre 2017

Quorum : 288

+ Membres du Comité : 575

+ Membres présents : ???

**+ Présences lors du Comité
du 9 décembre 2017 : 209**

+ Présences lors des 3 dernières réunions

+ 30 septembre 2017 : 134

+ 23 septembre 2017 : 247

+ 1^{er} avril 2017 : 326

**Observations sur les délibérations
rédigées en application des
décisions prises par le Comité dans
sa séance du 30 septembre dernier**

Nouvelle desserte Gazière : le besoin exprimé

La Commune de Champagney qui a transféré sa compétence gaz au SIED 70 lui a demandé, conjointement avec le Département et la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont, d'envisager une desserte en gaz naturel de sa commune pour notamment desservir l'usine Gestamp qui a un projet d'installation de nouvelle chaîne de fabrication entraînant une importante consommation : 14 GWh/an

Nouvelle desserte Gazière : le besoin exprimé

✚ La création d'un nouveau réseau dans ce secteur intéresserait également les communes de Ronchamp, Plancher-Bas et la Côte pour lesquelles des travaux de desserte pourraient également être envisagés en fonction du tracé retenu

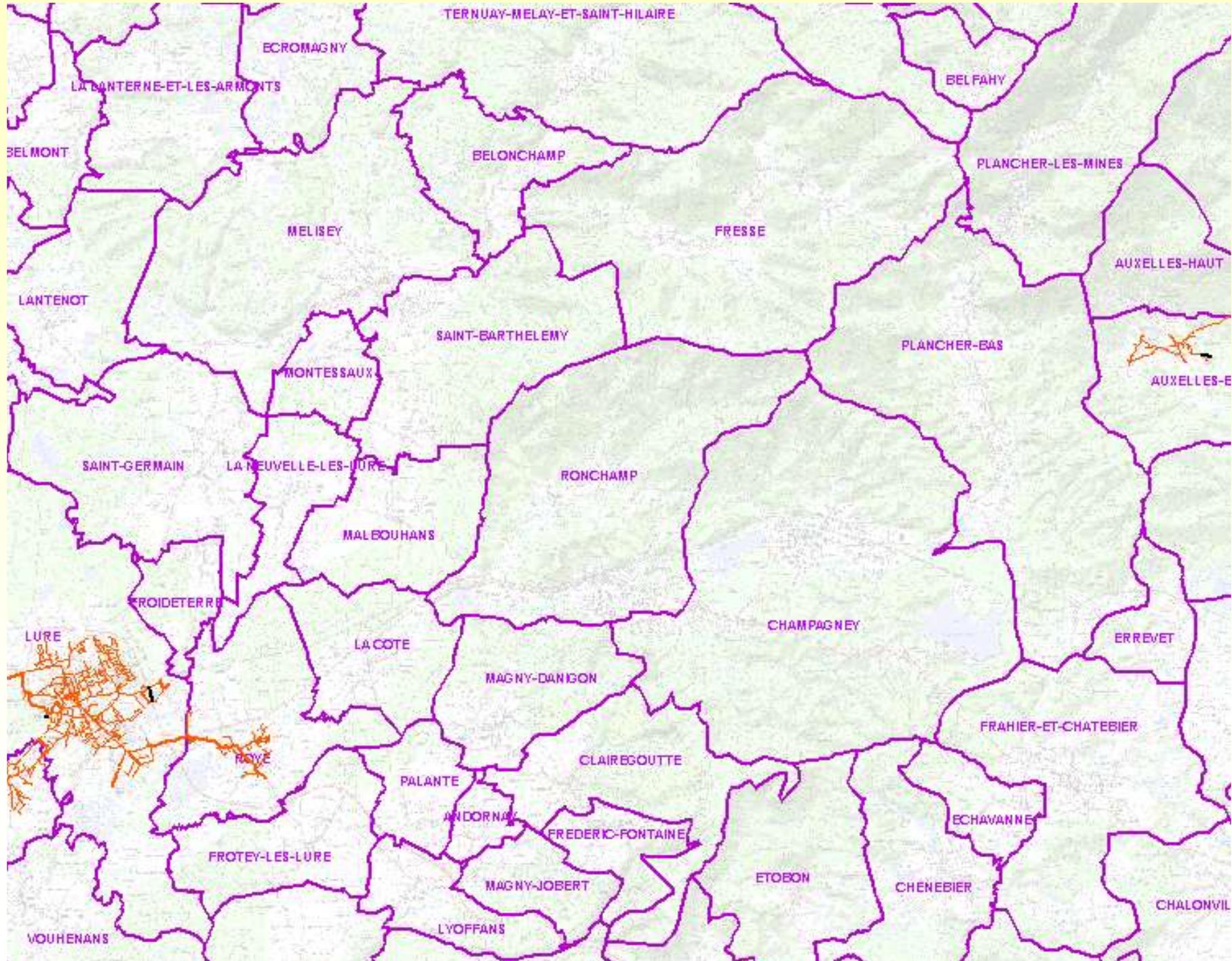
Nouvelle desserte

Gazière : les options du tracé

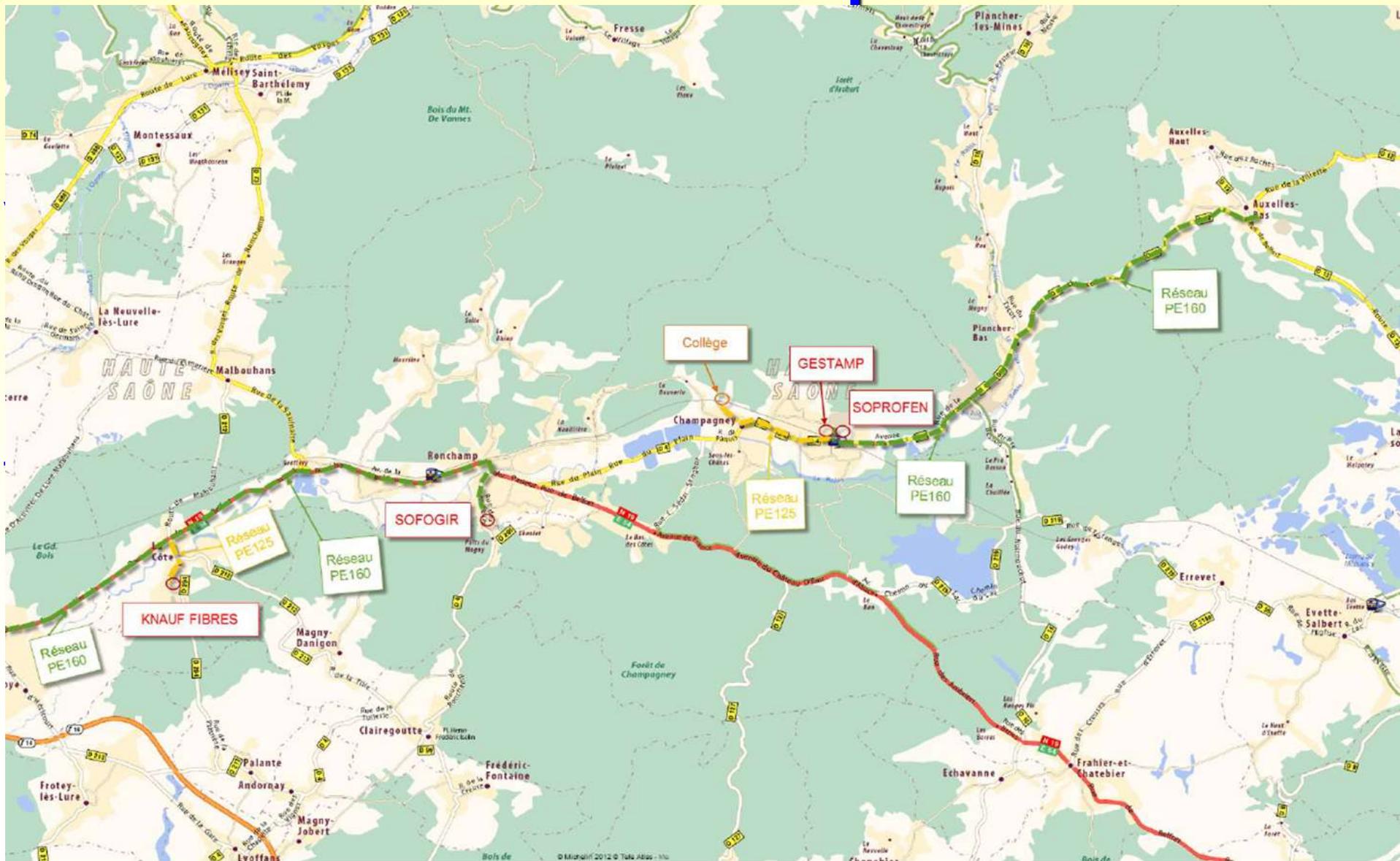
2 solutions sont envisagées :

a/ Étendre le réseau existant desservant la Commune d'Auxelles-Bas située sur le territoire de Belfort en limite de Plancher-Bas qui pourrait éventuellement bénéficier d'une desserte gaz au passage

b/ Renforcer le poste de Lure et étendre le réseau depuis Roye, la Côte et Ronchamp en assurant leurs dessertes



Nouvelle desserte Gazière : les options du tracé



Gazière : le choix de la procédure

- ✚ Le monopole de GRDF pour les nouveaux réseaux n'existe plus, le Syndicat peut donc, au choix,
 - concéder la distribution publique de gaz à toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie,
 - créer une régie agréée par le ministre chargé de l'énergie
 - avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante.

Gazière : le choix de la procédure

✚ La concession est la solution la plus adaptée dans le cas du SIED70 :

- ✚ mobilisation rapide de personnel expérimenté tant du point de vue technique que commercial
- ✚ faible recours à des fonds propres
- ✚ gestion globale conception/exploitation

✚ Il est donc nécessaire d'entamer une procédure de délégation de service public pour envisager le tout nouveau réseau en application des articles L1411-1 et suivants du CGCT

Nouvelle desserte

Gazière : le choix de la procédure

La valeur estimée du contrat dépassant 5 225 000 euros (seuil européen), la procédure de consultation mise en œuvre sera une procédure formalisée

Compte tenu des investissements à amortir et du risque constructif porté par le concessionnaire, le contrat de concession proposé sera d'une durée de 30 ans

Nouvelle desserte

Gazière : les services attendus

- ✚ L'établissement, l'extension et le renouvellement de l'ensemble du réseau de distribution publique de gaz ;
- ✚ La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle, de promotion du service et des économies d'énergie ;
- ✚ Le raccordement et l'alimentation en gaz des clients installés sur le territoire de chaque commune ;

Nouvelle desserte Gazière : les services attendus

- ✚ L'exploitation et conduite du réseau et des ouvrages pour garantir la sécurité, la qualité et la continuité de la fourniture ;
- ✚ La gestion de l'ensemble des relations avec les usagers ;
- ✚ La fourniture de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des personnes et des biens ;

Nouvelle desserte

Gazière : les services attendus

- ✚ L'entretien préventif et la maintenance curative de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation
- ✚ La mise en œuvre de la prévention des dommages aux réseaux par agressions extérieures ;
- ✚ Les propositions relatives aux adaptations du réseau
- ✚ L'application stricte du code de l'environnement et de la réglementation relative aux ICPE.

Nouvelle desserte Gazière : le financement

Selon une étude réalisée en 2013, les financements à apporter au projet pourraient être ceux indiqués ci-dessous selon la valeur qui sera retenue pour le terme C. Ce coefficient multiplicateur est fixé au niveau du contrat de délégation et s'applique au coût de la distribution du gaz qui est un prix réglementé et représente environ 20 à 30% de la facture globale :

Réseau d'Auxelles-Bas à Champagny :			
Valeur C	1	1,5	1,7
Participation	1 001 000 €	816 000 €	741 000 €
Investissement	1 070 000 €		

Nouvelle desserte Gazière : le financement

Néanmoins, depuis cette date, l'évolution du contexte et des prix ne permet pas d'écarter d'office l'arrivée du gaz depuis Lure via Ronchamp

Nouvelle desserte Gazière : le financement

- ✚ Le SIED 70 n'a aucune ressource pouvant être affectée à cette opération.
- ✚ Le SIED 70 attend donc des futurs intervenants possible de cette desserte (communes, communauté de communes, conseil départemental, région, entreprises) qu'ils s'engagent à apporter les contributions financières complémentaires nécessaires

Nouvelle desserte Gazière : le financement

- ✚ Ces contributions ne pourront être définies qu'à la remise des offres à cette consultation, une fois le coût et les options de parcours connus.
- ✚ La rentabilité du projet conditionnera, également, le montant des contributions et la faisabilité du projet.

Nouvelle desserte Gazière : le financement

- **Le cahier des charges comporte une clause de révision de la participation des collectivités en fonction de la desserte réalisée**

Gazière : les étapes de la procédure

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en séance du 29 novembre dernier a émis un avis favorable à ce projet.

Le Comité paritaire réuni en séance du 5 décembre dernier a également émis un avis favorable à ce projet

Après avoir pris avis de la commission paritaire et de la CCSP, le Comité se prononce sur le principe de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Gazière : les étapes de la procédure

1. Formalité de publicité au moyen d'une triple insertion (avis de concession):

- au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales
- dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Gazière : les étapes de la procédure

L'insertion précise :

- la date limite de présentation des offres, qui doit être fixée un mois au moins après la date de la dernière publication (-5J si transmission par voie électronique autorisée) ;
- les modalités de présentation des offres ;
- les caractéristiques essentielles de la convention de délégation de service public envisagée.

2. Recueil des candidatures

La Commission d'ouverture des plis dresse la liste des candidats admis à présenter une offre en se basant sur les critères suivants :

- Les garanties professionnelles et financières des candidats ;
- Leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.
- Habilitation du Ministère

Nouvelle desserte

Gazière : les étapes de la procédure

3. Examen des offres

- Ouverture des plis par la commission ad-hoc ;
- Analyse des offres et avis motivé.

Gazière : les étapes de la procédure

4. Négociation par l'exécutif

L'autorité habilitée à signer la convention choisit librement, au vu des offres qui lui sont soumises, ceux des candidats admis à présenter une offre avec qui elle entend mener des négociations et engage toute discussion utile. Au terme de ces négociations, elle choisit le délégataire.

Durant cette phase, le plan de financement sera consolidé en parallèle avec les collectivités intéressées

Gazière : les étapes de la procédure

5. Délibération sur le choix du délégataire du Comité

L'exécutif soumet à l'assemblée délibérante son choix accompagné des pièces suivantes :

- le rapport de la commission d'ouverture des plis ;
- les motifs de son propre choix du délégataire ;
- l'économie générale du contrat.

L'assemblée délibérante se prononce sur l'identité du délégataire et sur le contrat de délégation.

6. Signature du contrat

Signature après information des candidats non retenus 16 J auparavant (-5J si voie électronique) sous réserve de l'avis favorable de la Commission Régulation de l'Energie (CRE) sur les tarifs proposés

Transmission en Préfecture (dans les 15J)

Notification au concessionnaire

Publication de l'avis d'attribution dans les 48H

Nouvelle desserte

Gazière : les étapes de la procédure

Il est précisé que la commission d'ouverture des plis sera composée des membres de la commission d'appel d'offres.

QUESTIONS DIVERSES